

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 juin 2025

* * *

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à dix neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Présents : Mmes Stéphanie CHARRON - Marie-Anne LINGARD - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT - Patrick PILON - Jacques ROBERT - Laurent DELORT - Joachim SALVAN - Nicolas Le GUILLARD - Mmes Virginie MARTIN - Catherine LOBO (a quitté la séance à 19 h 45, pouvoir à L. Trémeau) - Aline POUGET - Laurence TRÉMEAU – M. Lionel DUPLAIX — Mme Brigitte GARNIER

Absents excusés : Mme Carole LANDRY (pouvoir à A. Pouget) - M. Adama MAR

Absent : M. Pascal ANDRÉAZZA

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHARRON

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Votants : 17

ORDRE DU JOUR

- 1) Comptes Financiers Uniques : Budget général-Budget Eau-Budget Assainissement
- 2) Affectation définitive des résultats : Budget général-Budget Eau-Budget Assainissement
- 3) Budgets : Décisions modificatives : budget général et budget de l'eau
 - Tarifification services périscolaires 2025/2026
 - Demande de subvention exceptionnelle pour l'Union musicale
 - Acquisition parcelle à l'euro symbolique (2 rue du Lavoir)
 - Remboursement de dépenses au comptant
- 4) Demande de subvention au conseil départemental : mobilier extérieur
- 5) Communauté communes des Portes de Sologne : arrêt du PLUi
- 6) Communauté communes des Portes de Sologne : détermination nombre de sièges 2026-2032
- 7) Plan InterCommunal de Sauvegarde : conventions pour mutualisation des données, des biens et des services et de moyens humains
- 8) Motion contre la création Etablissement Foncier Public d'Etat
- 9) Questions diverses :
 - Mercredi 18 juin : commémoration de l'Appel
 - Fête de la musique : samedi 21 juin (11 h à 14 h)
 - Boum CMJ : jeudi 26 juin
 - Kermesse de l'école : vendredi 27 juin
 - Fête nationale : dimanche 13 juillet
 - Evolution d'art : dimanche 31 août
 - Forum des associations : samedi 6 septembre

* * * * *

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte-rendu du 22 avril 2025.

2025/33-34-35 : Comptes Financiers Uniques

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document faisant fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :

CFU 2024 BUDGET GÉNÉRAL	Fonctionnement	Investissement	Résultat Global
Recettes	2 136 661.20 €	529 261.29 €	2 665 922.49 €
Dépenses	1 744 665.79 €	954 027.70 €	2 698 693.49 €
Résultat de l'exercice	391 995.41 €	-424 766.41 €	-32 771.00 €
Résultat antérieur reporté	206 633.15 €	350 103.82 €	556 736.97 €
Résultat de clôture	598 628.56 €	-74 662.59 €	523 965.97 €

Le CFU du budget eau fait ressortir les résultats suivants :

CFU 2024 EAU	Exploitation	Investissement	Résultat Global
Recettes	220 740.97 €	145 079.81 €	365 820.78 €
Dépenses	207 296.04 €	84 714.62 €	292 010.66 €
Résultat de l'exercice	13 444.93 €	60 365.19 €	73 810.12 €
Résultat antérieur reporté	-2 928.65 €	347 543.66 €	344 615.01 €
Résultat de clôture	10 516.28 €	407 908.85 €	418 425.13 €

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

CFU 2024 ASSAINISSEMENT	Exploitation	Investissement	Résultat Global
Recettes	180 230.81 €	70 050.24 €	250 281.05 €
Dépenses	154 486.39 €	71 164.10 €	225 650.49 €
Résultat de l'exercice	73 120.97 €	24 733.22 €	97 854.19 €
Résultat antérieur reporté	47 376.55 €	25 847.08 €	73 223.63 €
Résultat de clôture	73 120.97 €	24 733.22 €	97 854.19 €

Toutes explications entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve les Comptes Financiers Uniques 2024 des trois budgets.

2025/36 : AFFECTATION DÉFINITIVE RÉSULTATS 2024 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 mai 2025, n°2025.11, relative à l'affectation provisoire des résultats 2024, dans l'attente de l'adoption du CFU (compte financier unique). Ce dernier ayant été approuvé par délibération n°2025/33,

Il propose au Conseil municipal, après avoir examiné les opérations 2024,

De statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024,

FONCTIONNEMENT	EXCEDENT	
A/ EXCEDENT CUMULE AU 31/12/24		598 628.56 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV		
DECIDE, à l'unanimité		
Affectation au c/002		300 000.00 €
Affectation au c/1068		298 628.56 €
INVESTISSEMENT <th>DEFICIT</th> <td>74 662.59 €</td>	DEFICIT	74 662.59 €
A/ CUMULE AU 31/12/24		
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV		
DECIDE, à l'unanimité		
Affectation au c/001		74 662.59 €

2025/37 AFFECTATION DÉFINITIVE DES RESULTATS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2024 Budget EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 mai 2025, n°2025.12, relative à l'affectation provisoire des résultats 2024, dans l'attente de l'adoption du CFU (compte financier unique). Ce dernier ayant été approuvé par délibération n°2025/35,

Il propose au Conseil municipal, après avoir examiné les opérations 2024,

De statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024,

FONCTIONNEMENT	EXCEDENT	
A/ EXCEDENT CUMULE AU 31/12/24		10 516.28 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV		
DECIDE, à l'unanimité		
Affectation au c/002		10 516.28 €
INVESTISSEMENT	EXCEDENT	407 908.85
A/ EXCEDENT CUMULE AU 31/12/24		
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV		
DECIDE, à l'unanimité		
Affectation au c/001		407 908.85 €

2025/38 AFFECTATION DÉFINITIVE DES RESULTATS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2024 Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 mai 2025, n°2025.13, relative à l'affectation provisoire des résultats 2024, dans l'attente de l'adoption du CFU (compte financier unique). Ce dernier ayant été approuvé par délibération n°2025/35,

Il propose au Conseil municipal, après avoir examiné les opérations 2024,

De statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024,

FONCTIONNEMENT	EXCEDENT	
A/ EXCEDENT CUMULE AU 31/12/24		73 120.97 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV		
DECIDE, à l'unanimité		
Affectation au c/002		73 120.97 €
INVESTISSEMENT	EXCEDENT	24 733.22 €
A/ EXCEDENT CUMULE AU 31/12/24		
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV		
DECIDE, à l'unanimité		
Affectation au c/001		24 733.22 €

2025/39-2025/40 DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU

Vu l'avis de la commission des finances du 5 juin 2025, vu les projets de DM 1, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les décisions modificatives.

2025/41 TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES : Tarifs au 1^{er} septembre 2025

Monsieur Salvan, vice-président de la commission finances, rend compte au Conseil Municipal, de la réunion de la commission de budget quant au projet de tarification 2025/2026 et au vu des comptes d'exploitation prévisionnel des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025. Il rappelle la délibération n°2025/21 du 4 mars 2025, fixant les tarifs de l'ALSH à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme les tarifs ALSH des mercredis et petites vacances, maintient les tarifs de l'accueil des lundi, mardi, jeudi et vendredi, et fixe les prix pour la cantine à compter du 1^{er} septembre, selon la grille tarifaire ci-dessous,

					ALSH (mer et vacances)	
					A.L.S.H.	
					QF < 800	9.00 €
réf QF au 1.7.2024	CANTINE	Matin	Soir	Jour	801 à 900	11.00 €
QF < 1.000	1.00 €	2.15 €	4.15 €	4.75 €	901 à 1.000	12.00 €
1.001 à 1.200	4.30 €	2.20 €	4.25 €	4.85 €	1.001 à 1.200	18.00 €
1.201 à 1.500	4.40 €	2.25 €	4.35 €	4.95 €	1.201 à 1.500	19.00 €
> 1.500	4.50 €	2.35 €	4.45 €	5.05 €	> 1.500	20.00 €
hors application quotient		<i>majoration pour retard : 5 €/15 minutes</i>				
non inscrits	6.00 €					
adultes	7.00 €					

Rappelle les horaires : garderie des lundi-mardi-jeudi et vendredi 7 H 15 – 8 H 30 et 16 H 30 – 18 H 30

LA GRANDE RECRE (mercredi et petites vacances)

Les heures d'ouverture :

- Mercredi : 9 h-17h –accueil échelonné 7h15 à 9 h et 17h à 18h30
- Petites Vacances : 9 h-17h –accueil échelonné 7h15 à 9 h et 17h à 18h30

2025/42 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : UNION MUSICALE

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Union musicale qui souhaite acquérir des tenues pour l'ensemble de ses musiciens, pour un montant total de 1 799.70 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 400 € (quatre cents euros) conforme à la demande de l'Union Musicale.

2025/43 Acquisition parcelle, 2 rue du Lavoir

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de la parcelle sise au 2 rue du Lavoir qui donne accès au commerce de la boulangerie. La propriétaire souhaite céder à l'euro symbolique une partie de sa parcelle, au droit de l'immeuble sis 4 rue du Lavoir, d'une superficie de 79 ca, en vue de régulariser une servitude de passage grévant la parcelle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle, pour le prix de l'euro symbolique ; les frais de notaires de cette opération étant à la charge du propriétaire cédant.

2025/44 Remboursement de Frais

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du Conseil Municipal Jeunes et de son action de carrés potagers, des frais ont été avancés par Madame Stéphanie Charron, adjoint au Maire, pour l'achat des plantations pour un montant total de 58.10 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité, à l'exception de Madame Charron qui n'a pas pris part au vote, charge Monsieur le Maire de procéder au remboursement de 58.10 € à Madame Charron (c/6068).

2025/45 Demande Subvention auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/2 du 12 janvier 2024 sollicitant l'octroi d'une subvention de 16 400 € par le Conseil Départemental dans le cadre du titre 3 pour l'acquisition de mobiliers pour équipement d'un espace de loisirs. Le Conseil Municipal décide l'affectation de cette subvention pour un achat d'un montant de 24 152.05€ TTC.

2025/46 AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération n°2019-05-75 du 15 octobre 2019 du Conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,

VU la délibération n°2022-01-01-1 en date du 1^{er} février 2022 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

VU la délibération n°2024-06-79 du 17 septembre 2024 du Conseil communautaire prenant acte de la tenue du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

VU les délibérations actant la tenue de débats dans les Conseils municipaux des communes membres sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi,

VU le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, (OAP), les règlements écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives,

Considérant que le débat sur le PADD s'est déroulé au sein de la commune le 12 janvier 2022, délibération n°2022/3

Considérant que, conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable),

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Portes de Sologne ont été définis dans la délibération de prescription du PLUi du 15 octobre 2019. Ce document a pour objectif d'exprimer le projet de développement du territoire sur le plan stratégique, réglementaire et prospectif du point de vue de l'urbanisme.

Il doit notamment s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2021 par la communauté de communes ainsi qu'avec les dispositions nationales qui le régissent.

Un diagnostic du territoire et de ses caractéristiques a été réalisé de concert entre les élus communaux et communautaires et les techniciens afin de dresser les grandes orientations du document. Celles-ci ont été traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a fait l'objet de débats au sein du conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Ledit Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré de la manière suivante :

- Axe 1 : Concilier développement territorial et préservation de l'identité solognote
- Axe 2 : Projeter un développement structuré par pôles et adapté au contexte local
- Axe 3 : Valoriser les atouts de la Sologne comme levier du tourisme vert
- Axe 4 : Envisager une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Axe 5 : Diversifier le dynamisme économique des Portes de Sologne
- Axe 6 : Accompagner le développement de projets structurants pour le territoire
- Axe 7 : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

Le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation comportant notamment le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale et la justification des choix ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématique ;
- Un règlement graphique (plan de zonage) et un règlement écrit ;
- Des annexes

Une note relative au projet d'abrogation de la carte communale de Sennely est également jointe à cette phase administrative, le PLUi devant à terme se substituer à cette carte sur la commune concernée.

En continuité, la concertation s'est organisée tout au long de la procédure, depuis la délibération de prescription, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi voté en conseil communautaire le 27 mai dernier.

Les modalités avaient été définies par la délibération de prescription de 2019 et comprenaient notamment l'organisation de deux réunions publiques. Elles ont été complétées par la tenue de permanences facultatives début 2025 pour présenter le projet à la population.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes des Portes de Sologne, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2025/47 Composition du Conseil communautaire de la CCPS à compter du prochain renouvellement

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de recomposition des organes délibérants, l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Sauf accord entre les communes avant le 31 août 2025, les dispositions de droit commun du CGCT s'appliquent. Le nombre de sièges est alors fixé en fonction de la population municipale de la communauté (26 sièges en l'occurrence), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, ce qui reviendrait à la répartition suivante :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 droit commun
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Vilette	2 185	4	4
Jouy le Potier	1 631	2	2
Ménéstreau-en-Vilette	1 385	3	2
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	1
Totaux	15 654	27	26

Toutefois, le nombre et la répartition des sièges peuvent être librement déterminés dans le cadre d'un accord local, obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse). Le nombre de sièges peut être augmenté de 25% (soit un maximum de 32 sièges). En ce qui concerne les modalités de répartition, la seule contrainte consiste à tenir compte des populations municipales.

Il est précisé que la désignation des suppléants est réservée aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire.

Ainsi, afin de tenir compte des populations municipales, mais aussi du nombre de conseillers municipaux dont dispose chaque commune, et pour maintenir une répartition plus égalitaire des sièges entre les communes que la répartition de droit commun,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition du nombre de sièges de délégués communautaires comme ci-dessous.

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2026 accord local
La Ferté Saint-Aubin	7 317	12	13
Marcilly en Vilette	2 185	4	4
Jouy le Potier	1 631	2	3
Ménéstreau-en-Vilette	1 385	3	3
Ligny-le-Ribault	1 255	2	2
Ardon	1 201	2	2
Sennely	680	2	2
Totaux	15 654	27	29

2025/48 Elaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde et mutualisation des données, des biens et des services (PICS)

Vu les nouvelles obligations réglementaires en matière de sécurité civile suite à la promulgation de la Loi MATRAS et du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu que les EPCI, dont au moins une des communes est concernée par un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), doivent élaborer avant 2026 un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant l'importance d'anticiper, de se préparer et de réagir efficacement face aux risques majeurs, la CC des Portes de Sologne a choisi de s'équiper d'une plateforme collaborative permettant une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise ;

Considérant la nécessité de partager les données et de coordonner les moyens humains et matériels en cas de situation de crise majeure ou de catastrophe naturelle, la CC des Portes de Sologne et toutes les communes du territoire travaillent depuis septembre 2024 avec la société Numérisk afin de :

- Concevoir, mettre à jour et harmoniser les PCS des 7 communes
- Elaborer le PICS de la CCPS
- Proposer des outils pour faciliter la gestion, la mise à jour de ces plans

- Proposer des outils pour gérer en temps réel une crise via une cartographie interactive et une main courante collaborative permettant d'assurer la traçabilité des décisions prises.

La finalisation des différents plans sera approuvée d'ici le début de l'été par la prise d'un arrêté par les communes pour leur PCS mais également par l'intercommunalité pour la création du PICS.

En attendant, comme les situations de crise nécessitent le partage entre communes de données, de moyens humains et techniques, trois conventions ont été établies afin d'acter la collaboration entre les 7 communes :

- Convention de partage des données,
- Convention mise à disposition de moyens humains
- Convention de mise à disposition de biens

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la mise à disposition réciproque entre les communes membres :

- des données utiles à la gestion des risques (plans cadastraux, cartes de réseaux, listes de personnes vulnérables, etc.), dans le respect du RGPD et de la réglementation applicable à la protection des données ;
- de matériel de secours, de logistique, de transport ou de communication ;
- de moyens humains nécessaires à la gestion d'une crise.

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025/49 Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier (EPF) d'Etat en Région Centre-Val de Loire

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite la délibération du conseil municipal afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion contre la création d'un établissement public foncier d'État en Région Centre-Val de Loire.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle la commémoration du 18 juin et de la nécessité de perpétuer ces cérémonies, à l'instar de celle des fusillés du Cerfbois qui a eu lieu le dimanche 15 juin.

Mesdames Charron et Pouget font part de plusieurs manifestations :

- dans le cadre du PACT, l'exposition FRMJC sur l'alimentation durable a connu un franc succès samedi 7 juin, notamment avec le troc jardin
- samedi 21 juin, fête de la musique sur la place de l'Eglise, de 11 h à 14 h
- jeudi 26 juin, la boum du CMJ
- vendredi 27 juin, kermesse du groupe scolaire Xavier-Deschamps
- 1^{ère} balade accompagnée le vendredi 12 juillet, organisée avec l'office de tourisme
- dimanche 13 juillet, pique-nique et bal
- lundi 14 juillet, fête nationale
- dimanche 31 août, Evolutions d'Art, sur la promenade du Bourillon
- samedi 6 septembre, Forum des associations le matin.

La séance est levée à 20 h 50.

La secrétaire de séance

Le Maire

S. Charron

H. Nieuviarts